



AMENAGEMENT DE LA RD28 ENTRE BEZIERS ET BESSAN

Communes de Montblanc et Bessan

EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Octobre 2014



MORANCY
Conseil
environnement



Département
Hérault
Conseil Général

1. CONTEXTE ET SITUATION	3
1.1. RESEAU NATURA 2000	3
1.2. SITUATION DE LA ZONE DE PROJET PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000	3
2. PRÉSENTATION DE LA ZPS FR9112022 « EST ET SUD DE BEZIERS »	5
2.1. PRESENTATION ET ETAT DES LIEUX	5
2.2. OISEAUX D'INTERET COMMUNAUTAIRE RECENSES SUR CE SITE.....	5
2.3. VULNERABILITE.....	5
3. ANALYSE APPROPRIÉE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE LA ZPS FR9112022 « EST ET SUD DE BEZIERS »	6
3.1. PREAMBULE	6
3.2. SYNTHÈSE DES ESPÈCES D'INTERET COMMUNAUTAIRE RECENSEES DANS LE FUSEAU D'ETUDE	6
3.3. INCIDENCE SUR LES OISEAUX D'INTERET COMMUNAUTAIRE	6
3.3.1. Description des principaux effets pressentis	6
3.3.2. Analyse des incidences sur les espèces avérées	6
3.3.3. Analyse des incidences sur les autres espèces d'intérêt communautaire, non recensées dans le fuseau d'étude.....	7
3.4. BILAN DES INCIDENCES SUR LA ZPS « EST ET SUD DE BEZIERS »	8
4. PROPOSITION DE MESURES D'ATTENUATION ET DE COMPENSATION SUR LA ZPS FR9112022 « EST ET SUD DE BEZIERS »	8
4.1. MESURES DE SUPPRESSION	8
4.2. MESURES DE REDUCTION	8
5. CONCLUSION RELATIVE AUX INCIDENCES DU PROJET SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE A ZPS « EST ET SUD DE BÉZIERS »	9
5.1. EVALUATION DES ATTEINTES RESIDUELLES	9
5.2. CONCLUSION SUR LES INCIDENCES DU PROJET AU REGARD DE L'INTEGRITE DU SITE NATURA 2000 ET DE LA COHERENCE DU RESEAU NATURA 2000 GLOBAL	9

1. CONTEXTE ET SITUATION

Le projet de réaménagement de la RD 28 est soumis à évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000, dans le cadre de l'étude d'impact à laquelle est soumis le projet, conformément au Code de l'Environnement.

La présentation du contexte écologique du site a été réalisée à partir des campagnes de relevés faune/flore/habitats naturels effectuées dans le cadre de l'étude d'impact.

Ce diagnostic, présenté en détail dans le chapitre milieux naturels de l'état initial, ainsi qu'une analyse de données bibliographiques, a servi de base pour l'évaluation des potentialités du site vis-à-vis des espèces ayant justifiées la désignation des sites Natura 2000 des environs.

1.1. RESEAU NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau écologique européen institué par les directives « Habitats » et « Oiseaux » de l'Union Européenne. Il vise à assurer la conservation de certains habitats naturels et d'espèces d'animaux sauvages sur le domaine terrestre comme sur le domaine marin.

Le réseau Natura 2000 comprend :

- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour la conservation des habitats naturels et d'espèces de faune et de flore sauvages figurant aux annexes I et II de la directive 92/43/CEE, dite Directive « Habitats ». Ils sont préalablement sélectionnés en Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) par la Commission Européenne, sur la base des propositions des Etats membres (pSIC).
- des Zones de Protection Spéciale (ZPS) pour la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la directive 79/409/CEE modifiée, dite Directive « Oiseaux », ainsi que les espèces migratrices non visées à cette annexe et dont la venue est régulière.

L'évaluation des incidences NATURA 2000 présentée dans ce document **est conforme au contenu visé à l'article R414.23-I du code de l'environnement** et le « canevas dossier incidences » et au R414-23-II et III et IV de ce même code.

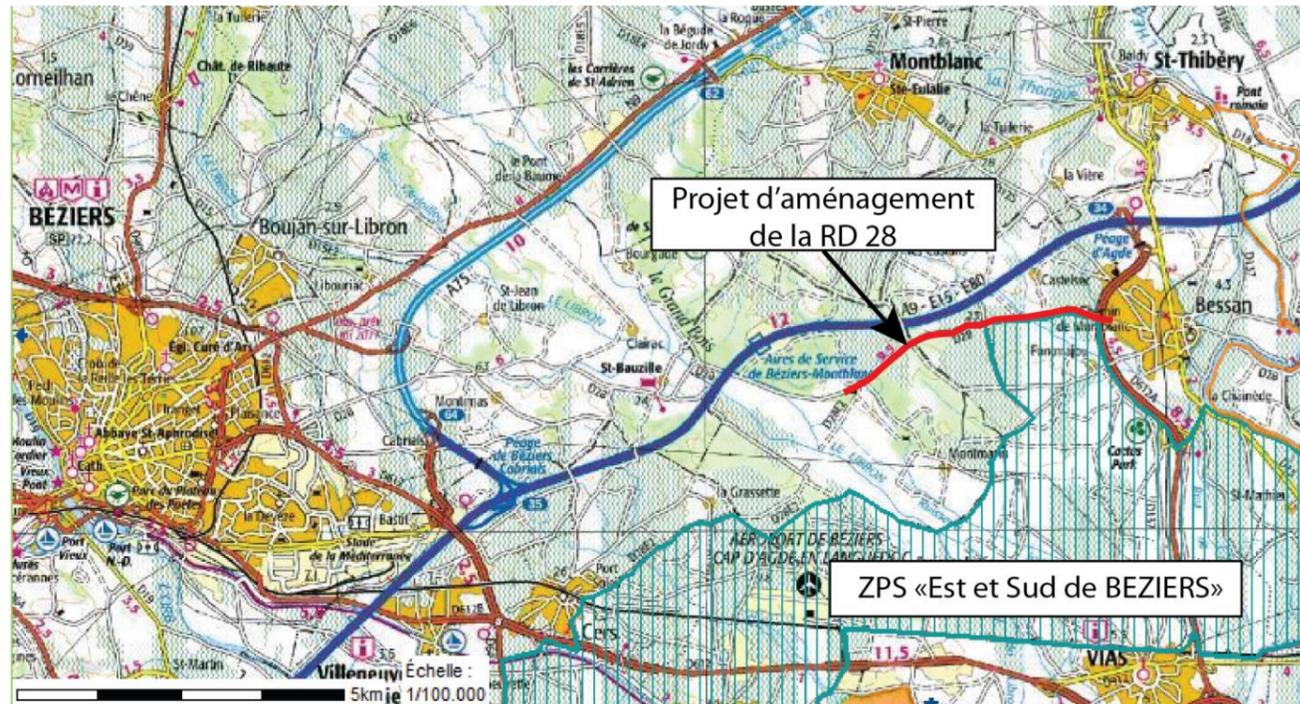
1.2. SITUATION DE LA ZONE DE PROJET PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000

Un site Natura 2000 est recensé à proximité du fuseau d'étude sur le territoire de la commune de Bessan, au titre de la directive OISEAUX :

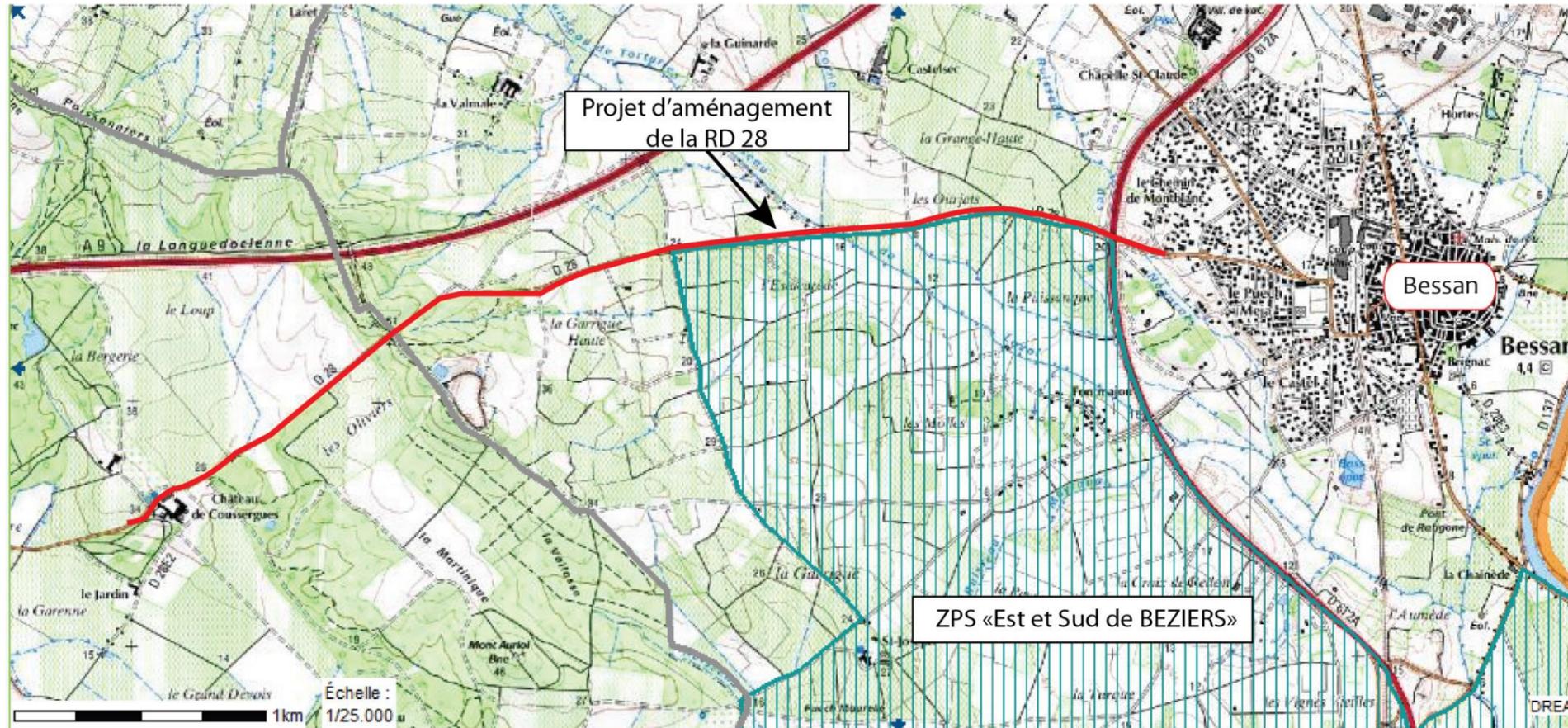
- La Zone de Protection Spéciale FR9112022 « Est et Sud de Béziers », située au Sud de la RD 28. La route longe la limite de ce site NATURA 2000.

La carte ci-après présente la localisation de cette zone Natura 2000 aux abords du projet.

La RD 28 est donc située hors emprise du site Natura 2000 recensé à proximité. L'évaluation des incidences Natura 2000 à réaliser est de type « évaluation simplifiée ». Toutefois, compte tenu de la proximité du tracé de la route avec la ZPS, nous réaliserons une évaluation appropriée des incidences et non une évaluation simplifiée des incidences du projet.



LOCALISATION DES SITES NATURA 2000



LEGENDE

-  Périère du site Natura 2000
-  commune



2. PRESENTATION DE LA ZPS FR9112022 « EST ET SUD DE BEZIERS »

Les données de présentation du site, habitats et espèces d'intérêt communautaire exposées ci-après, sont extraites du Formulaire Standard de Données (FSD) de chaque site Natura 2000.

2.1. PRESENTATION ET ETAT DES LIEUX

D'une superficie de 38 684 ha, cette zone a été classée en ZPS par l'arrêté du 7 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Est et sud de Béziers ». Cette ZPS s'étend sur 8 communes : Agde, Bessan, Cers, Portiragnes, Sérignan, Valras-Plage, Vias et Villeneuve-lès-Béziers.

Située entre Béziers et Agde, la ZPS s'inscrit dans la plaine du Biterrois. Vers l'intérieur des terres, elle est occupée par des zones cultivées, des vignes essentiellement. Sur le littoral, elle comporte de vastes zones humides et un cordon dunaire remarquable (la Grande Maire, le domaine des Orpellières).

Dans la plaine du Biterrois, la vaste mosaïque de zones cultivées ponctuées de haies et de petits bois et la proximité de zones humides littorales de grande étendue, est favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux à forte valeur patrimoniale. Pour certains de ces oiseaux, le Languedoc-Roussillon a une forte responsabilité, accueillant une part importante de leur effectif national : le Rollier d'Europe, l'Outarde canepetière, le Circaète Jean-le-Blanc, le Milan noir et le Bruant ortolan dont les populations du Languedoc-Roussillon représentent plus de 25 % des effectifs nationaux.

Dix grandes familles d'habitats sont présentes sur ce site (Cf. tableau ci-dessous).

Classe d'habitats	Couverture
Zones de plantations d'arbres (incluant les vergers, vignes, dehesas)	41%
Autres terres arables	30%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10%
Forêts mixtes	5%
Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières	4%
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	3%
Dunes, plages de sables, machair	2%
Marais salants, prés salés, steppes salées	2%
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	2%
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	1%

Les habitats recensés sur la ZPS et leur taux de couverture

Le DOCOB (Document d'Objectifs) est en cours de réalisation pour ce site.

2.2. OISEAUX D'INTERET COMMUNAUTAIRE RECENSES SUR CE SITE

Le caractère exceptionnel de ce site tient à la présence de 12 espèces d'oiseaux inscrites en annexe de la Directive Oiseaux.

La liste des espèces d'importance communautaire est présentée dans le tableau suivant, avec dans chaque cas, une évaluation de leur état de conservation et de leur représentativité.

Espèce	Caractéristique de la population	Abondance de cette population par rapport à la pop. totale	Evaluation globale de l'état du site pour l'espèce
Lusciniole à moustaches – <i>Acrocephalus melanopogon</i>	Résidence (5 à 6 couples)	2%>p>0%	Bonne
Pipit rousseline - <i>Anthus campestris</i>	Reproduction	2%>p>0%	Bonne
Alouette calandrelle – <i>Calendrella brachydactyla</i>	Résidence	2%>p>0%	Bonne
Circaète Jean-le-Blanc – <i>Circaetus gallicus</i>	Reproduction (1 à 2 couples)	2%>p>0%	Bonne
Busard cendré - <i>Circus pygargus</i>	Reproduction	2%>p>0%	Bonne
Rollier d'Europe - <i>Coracias garrulus</i>	Reproduction (10 à 15 couples)	2%>p>0%	Bonne
Bruant ortolan – <i>Emberiza hortulana</i>	Résidence	2%>p>0%	Bonne
Echasse blanche - <i>Himantopus himantopus</i>	Reproduction (40 à 60 couples)	15%>p>2%	Moyenne
Blongios nain – <i>Ixobrychus minutus</i>	Reproduction (2 mâles)	15%>p>2%	Moyenne
Alouette lulu - <i>Lullula arborea</i>	Résidence	2%>p>0%	Bonne
Milan noir - <i>Milvus migrans</i>	Résidence (10 couples)	15%>p>2%	Bonne
Outarde canepetière - <i>Tetrax tetrax</i>	Hivernage (100 à 150 individus)	15%>p>2%	Excellente
	Résidence (20 à 25 mâles)	15%>p>2%	Excellente

Oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation de la ZPS « Est et Sud de Béziers »

2.3. VULNERABILITE

Ce secteur souffre de la modification des pratiques agricoles qui tendent à regrouper les parcelles au sein de grandes exploitations, en supprimant les haies

Les marais et zones littorales incluses dans la présente ZPS sont soumis à une forte fréquentation, contrôlée cependant par la gestion de ces terrains par le Conservatoire du Littoral.

Pour les espèces liées à la plaine agricole, l'outarde canepetière en particulier, c'est l'évolution des pratiques agricoles sous le jeu des facteurs économiques qui sera décisive dans la conservation des habitats favorables. L'effort général consenti notamment par les viticulteurs pour limiter les traitements insecticides et phytosanitaires permet d'améliorer les ressources alimentaires de la plupart des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

3. ANALYSE APPROPRIÉE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE LA ZPS FR9112022 « EST ET SUD DE BEZIERS »

3.1. PREAMBULE

L'analyse appropriée des incidences correspond à une évaluation des effets négatifs du réaménagement de la RD 28 sur l'état de conservation des espèces concernées (Espèces concernées par la Directive Oiseaux) au regard de leurs populations et de leur état de conservation au sein du site Natura 2000 considéré. La réflexion et le contenu de l'analyse des effets sont donc différents des éléments analysés dans l'étude d'impact.

Nous avons réalisé une analyse qualitative et quantitative de ces atteintes, à « dire d'expert », car elle résulte du croisement entre une multitude de facteurs :

- **liés à l'élément biologique** : état de conservation, dynamique et tendance évolutives, vulnérabilité biologique, diversité génétique, fonctionnalité écologique, etc.
- **liés au projet** :
 - Nature d'atteinte : destruction, dérangement, dégradation...
 - Type d'atteinte : directe / indirecte
 - Durée d'atteinte : permanente / temporaire

3.2. SYNTHÈSE DES ESPÈCES D'INTERET COMMUNAUTAIRE RECENSEES DANS LE FUSEAU D'ETUDE

Les inventaires naturalistes réalisés dans le cadre de ce projet ont permis de recenser 5 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dans le fuseau d'étude ou évoluant à proximité. Il s'agit de 5 rapaces :

- L'aigle botté - *Hieraetus pennatus*
- Le busard cendré - *Circus pygargus*
- Le busard St Martin - *Circus cyaneus*
- Le busard des roseaux - *Circus aeruginosus*
- Le milan noir - *Milvus migrans*

Espèce	Nom scientifique	Utilisation de la zone d'étude			Statuts de protection	Enjeu de conservation au niveau régional
		Cultures/vignes	Garrigue/friches	Mattoral/forêt		
Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>	X	X		PN3, DO1, BO2, BE2	Modéré
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	X	X	X	PN3, DO1, BO2, BE1	Fort
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	X	X	X	PN3, DO1, BO2, BE0	Fort
Busard St Martin	<i>Circus cyaneus</i>	X	X	X	PN3, DO1, BO2, BE1	Faible
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	X			PN3, DO1, BO2, BE2	Modéré

Une monographie de ces espèces est présentée dans le chapitre « état initial » de ce rapport. On se reportera à ce chapitre pour plus de détail sur chaque oiseau d'intérêt communautaire.

Parmi ces espèces, deux sont recensées dans le site NATURA 2000. Il s'agit :

- du busard cendré - *Circus pygargus*,
- et du milan noir - *Milvus migrans*.

3.3. INCIDENCE SUR LES OISEAUX D'INTERET COMMUNAUTAIRE

3.3.1. Description des principaux effets pressentis

Le projet consiste à réaménager la RD 28 sur son emprise existante, en élargissant la voie de circulation à 6 m et à réaliser un échangeur entre la RD 28 et RD 612a. Les effets pressentis de ce réaménagement sur place seront limités et concerneront principalement :

- Une dégradation des habitats d'espèces dans une étroite bande de part et d'autre de la chaussée actuelle,
- Un dérangement des espèces durant la phase travaux, avec les bruits et circulations d'engins.

Ces effets resteront toutefois assez limités compte tenu du trafic actuel sur cette route et de la très faible emprise de milieux naturels qui sera consommée pour l'élargissement de la voie.

3.3.2. Analyse des incidences sur les espèces avérées

Les terrains situés de part et d'autre de la RD 28 (mosaïques de champs, garrigues, bois, friches herbacées...) restent des zones potentielles très favorables pour la chasse pour tous les rapaces identifiés sur la zone. Le fuseau d'étude, la route RD28 et ses abords, ne présente que peu d'intérêt pour ces rapaces.

A. Incidences sur le busard cendré *Circus pygargus*

La population de busard cendré, évaluée dans le site Natura 2000 (F.S.D.) est de quelques individus sur ce site. Le busard cendré se reproduit sur ce site. Sa population est en bon état de conservation et n'est pas isolée.

Les atteintes du projet sur cette espèce concernent essentiellement :

- Un dérangement lors de la phase chantier, par la circulation et le bruit des engins de travaux.

Cette atteinte sera **temporaire** et sera liée à la durée du chantier. **Cette atteinte peut être qualifiée de très faible.**

En effet, la circulation actuelle sur la RD 28, comprenant de nombreux poids lourds et quelques engins agricoles, rend cet axe déjà assez bruyant. La phase chantier n'engendrera pas de forte variation dans ces niveaux sonores.

De plus ces oiseaux n'utilisent pas le fuseau d'étude comme terrain de chasse, mais uniquement les milieux ouverts (terrains agricoles, friches, landes, abords de cultures) situés de part et d'autre de la RD 28. Aucun indice de nidification du busard cendré n'a pu être mis en évidence au cours des observations de terrain. Lors de la phase chantier, cet oiseau pourra simplement éviter la zone de travaux sans que cela ne nuise à l'espèce pour sa quête alimentaire. En effet, compte tenu des vastes zones potentielles pour la chasse, le busard cendré ne sera pas pénalisé par la réalisation des travaux.

B. Incidences sur le milan noir *Milvus migrans*

La population de milan noir, évaluée dans le site Natura 2000 « Est et Sud de Béziers », est de 10 couples pour la totalité de ce site. Le milan noir se reproduit sur ce site. Sa population n'est pas isolée et est en bon état de conservation. Au cours des relevés de terrain, un seul individu a été observé, à plusieurs reprises, chassant au-dessus des terrains agricoles et naturels entre le Mas de Coussergues, la Valmale au nord de l'Ag, Vias au Sud et Bessan à l'Est.

Les atteintes du projet sur cette espèce concernent uniquement un dérangement lors de la phase chantier, par la circulation et le bruit des engins de travaux.

Cette atteinte sera **temporaire** et sera liée à la durée du chantier. **Cette atteinte peut être qualifiée de très faible.**

Le milan noir, survolant en hauteur les terrains, pourra continuer de chasser sans nuisances. Il pourra tout au plus se déplacer pour éviter la zone de travaux sans que cela ne le perturbe dans sa quête alimentaire. En effet, compte tenu des vastes zones potentielles disponibles aux abords, le milan noir ne sera pas pénalisé par la réalisation des travaux. Ses territoires de chasse restent très vastes et il n'utilise pas les abords de la route comme zone privilégiée dans sa quête alimentaire. Comme dans le cas du busard cendré, ces travaux n'engendreront pas de forte variation de trafic et de niveau sonore, la circulation actuelle sur la RD 28 étant déjà assez importante.

Il n'a pas été repéré d'indice de nidification du milan noir à proximité du fuseau d'étude.

C. Incidences sur les 3 autres rapaces d'intérêt communautaire observés, mais non recensés dans la ZPS

Les 3 autres rapaces observés dans le fuseau d'étude et concernés par la « Directive Oiseaux » sont :

- L'aigle botté - *Hieraetus pennatus*
- Le busard St Martin - *Circus cyaneus*
- Le busard des roseaux - *Circus aeruginosus*

Les atteintes du projet sur ces 3 espèces concernent essentiellement :

- Un dérangement lors de la phase chantier, par la circulation et le bruit des engins de travaux.

Cette atteinte sera **temporaire** et sera liée à la durée du chantier. **Cette atteinte peut être qualifiée de très faible**

Remarque : la destruction très limitée d'habitats naturels (de part et d'autre de la voie actuelle) pour l'élargissement de la route n'aura pas d'incidences sur toutes ces espèces. En effet, la suppression d'habitats naturels que cela représente reste infime au regard des surfaces d'habitats disponibles aux environs. De plus, en raison du trafic et du dérangement généré, ces bords de route ne sont pas des zones de chasse privilégiées pour ces rapaces.

Le fuseau d'étude *sensus stricto*, ne présente pas d'habitats de nidification favorable à ces 3 espèces. L'aigle botté ne niche pas dans le secteur, mais plutôt sur les Corbières, le busard des roseaux niche dans les grandes roselières au niveau des étangs littoraux et le busard Saint Martin niche au sol sur les secteurs de milieux ouverts, dans une végétation assez haute pour le dissimuler des prédateurs. Il n'a pas été repéré de nidification du Busard St Martin sur la zone d'étude ou à ses abords. Sa reproduction reste toutefois potentielle sur les terrains du futur écopôle de la Vallasse, qui présente un habitat ouvert propice, de friche herbacée.

Une fois l'aménagement de la RD 28 réalisé, la disponibilité existante d'habitats pour tous ces oiseaux et les nuisances engendrées par la circulation des véhicules au niveau de cette voie resteront similaires à la situation existante (pas d'augmentation notable de trafic prévu). Seul l'aménagement de l'écopôle de la Vallasse pourra générer un trafic poids lourd supplémentaire sur la partie Est de la RD 28. Mais c'est l'incidence de l'écopôle qui sera en jeu, projet porté par une maîtrise d'ouvrage différente.

3.3.3. Analyse des incidences sur les autres espèces d'intérêt communautaire, non recensées dans le fuseau d'étude

A. Incidences sur le cortège des oiseaux inféodés aux étangs/marais/zones humides

Certaines espèces inféodées aux marais et marécages, comme le blongios nain, l'échasse blanche ou la lusciniole à moustaches, n'ont aucune probabilité d'être rencontrées sur la zone. Ces espèces vivent, se nourrissent et se reproduisent à proximité immédiate des étendues d'eau et des ceintures de roselières qui les bordent. Ces espèces sont observées aux abords des étangs littoraux.

L'incidence du projet sur ces 3 espèces sera nulle.

B. Incidences sur le cortège des oiseaux inféodés aux milieux ouverts

Les espèces de milieux ouverts, comme l'outarde canepetière, l'alouette calandrelle, le pipit rousseline, le rollet d'Europe ou le bruant ortolan, pourront trouver un habitat favorable à leur développement sur le secteur où est envisagé l'écopôle de la Vallasse. Ce secteur présente actuellement de vastes étendues ouvertes, de friches herbacées plus ou moins rases, entrecoupées de quelques secteurs de garrigues. Ce type d'habitat n'est pas rencontré en bordure de la RD 28. Ces oiseaux ne fréquenteront donc pas les abords de la route. Le Rollet d'Europe niche dans les arbres, dans une cavité. Il pourra trouver des sites favorables au sein des alignements d'arbres présents en bordure des ruisseaux temporaires et bordant certains fossés en périphérie de parcelles cultivées.

L'outarde canepetière est recensée plus au sud, au niveau de l'aéroport de Béziers, sur les vastes secteurs de milieux ouverts.

En conclusion, compte tenu des exigences écologiques de ces espèces, l'aménagement de la RD 28 n'aura qu'une incidence très faible à nulle sur toutes ces espèces.

C. Les autres oiseaux

L'alouette lulu sera rencontrée plus vers le sud, vers le littoral. Elle affectionne les boisements clairs, en particulier les conifères, parsemés de secteurs ouverts sableux ou pierreux.

Aucune incidence sur cette espèce n'est à attendre.

Bien qu'il n'ait pas été observé, le circaète Jean-Le-Blanc reste potentiel sur le secteur. Son habitat est en effet présent aux abords de la zone d'étude. Un à 2 couples sont recensés sur le site Natura 2000 « Est et Sud de Béziers ». Compte tenu de la grande disponibilité d'habitat favorable aux abords, **les incidences du projet**, en particulier le dérangement lors de la phase chantier, **resteront très faibles** sur cette espèce, comme pour les autres rapaces. La grande disponibilité d'habitats favorables aux abords, leur permettra de déplacer temporairement leur terrain de chasse sans nuire à leur développement.

3.4. BILAN DES INCIDENCES SUR LA ZPS « EST ET SUD DE BEZIERS »

Le tableau ci-dessous récapitule le bilan des incidences sur toutes les espèces de la ZPS.

Espèce concernée	Présence sur la zone de projet	Incidence du projet sur l'espèce
Lusciniole à moustaches – <i>Acrocephalus melanopogon</i>	Non	Nulle
Pipit rousseline - <i>Anthus campestris</i>	Possible aux abords	Très faible
Alouette calandrelle – <i>Calendrella brachydactyla</i>	Non	Très faible
Circaète Jean-le-Blanc – <i>Circaetus gallicus</i>	Possible	Très faible
Busard cendré - <i>Circus pygargus</i>	Oui	Très faible
Rollier d'Europe - <i>Coracias garrulus</i>	Peu probable	Très faible
Bruant ortolan – <i>Emberiza hortulana</i>	Possible	Très faible
Echasse blanche- <i>Himantopus himantopus</i>	Non	Nulle
Blongios nain – <i>Ixobrychus minutus</i>	Non	Nulle
Alouette lulu - <i>Lullula arborea</i>	Possible	Très faible
Milan noir - <i>Milvus migrans</i>	Oui	Très faible
Outarde canepetière - <i>Tetrax tetrax</i>	Peu probable	Très faible

Le projet d'aménagement de la RD 28 n'engendrera donc aucune incidence notable sur l'état de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, recensées sur la ZPS « Est et Sud de Béziers ».

4. PROPOSITION DE MESURES D'ATTENUATION ET DE COMPENSATION SUR LA ZPS FR9112022 « EST ET SUD DE BEZIERS »

4.1. MESURES DE SUPPRESSION

Compte tenu du niveau d'impact attendu (de très faible à nul) sur l'état de conservation des espèces et de leur habitats, ayant justifié la désignation de la ZPS « Est et Sud de Béziers », il n'y a pas lieu de proposer de mesures de suppression.

4.2. MESURES DE REDUCTION

- **Mesure R1 : aucun stockage de matériaux ou d'engins de chantier sur les milieux naturels.**

Ainsi il sera strictement interdit de stocker des granulats, grave bitumineuse, implanter des installations de chantier, mettre en place une aire de parking pour les engins, etc. sur les milieux naturels attenants à la RD 28.

En particulier, aucune aire de stockage ne sera mise en place au niveau du chemin des Poissonniers. En effet, les abords de cette zone offrent des terrains de chasse particulièrement attractifs pour les rapaces, avec une alternance de milieux ouverts, de zones de garrigue avec quelques grands pins utilisés comme poste de guet et de friches herbacées. Il est donc indispensable qu'aucun engin de chantier ne pénètre et ne circule sur ce chemin

Les zones pouvant être utilisées pour le stockage des matériaux et des engins seront :

- Les abords immédiats du Mas de Coussergues
- Les 3 anciennes délaissées routières, présentes en bordure de la RD 28, entre le chemin des Poissonniers et l'entrée de Bessan.

Aucun dépôt de matériaux ou aire de parking des engins de chantier, ne sera effectué sur les zones de garrigue, sur les zones de friches herbacées ou à proximité des ruisseaux temporaires.

5. CONCLUSION RELATIVE AUX INCIDENCES DU PROJET SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE A ZPS « EST ET SUD DE BEZIERS »

5.1. EVALUATION DES ATTEINTES RESIDUELLES

Avec la mise en place de la mesure R1, les atteintes résiduelles attendues sur l'état de conservation des habitats d'espèces et des oiseaux d'intérêt communautaire de la ZPS passeront de très faible à nulle.

Espèce concernée	Incidence du projet sur l'état de conservation de l'espèce au sein de la ZPS	Mesure proposée	Incidence résiduelle sur l'état de conservation de l'espèce au sein de la ZPS
Busard cendré - <i>Circus pygargus</i>	Très faible	Mesure R1	Nulle
Milan noir - <i>Milvus migrans</i>	Très faible	Mesure R1	Nulle

5.2. CONCLUSION SUR LES INCIDENCES DU PROJET AU REGARD DE L'INTEGRITE DU SITE NATURA 2000 ET DE LA COHERENCE DU RESEAU NATURA 2000 GLOBAL

Au regard des atteintes très faibles et des atteintes résiduelles nulles après mise en place de la mesure de réduction sur les différentes espèces évaluées, le projet de réaménagement de la RD28 n'aura pas d'incidences notables sur la ZPS « Est et Sud de Béziers ».

Ce projet ne devrait pas porter atteinte à l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaires qui ont justifié la désignation de la ZPS